

## COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 02 juin 2023

Département  
de la Moselle

Nombre de conseillers élus : 15

Arrondissement  
de Thionville

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou  
représentés : 13

Le 02 juin 2023, à 19h30, les membres du conseil municipal de la Commune de RETTEL, convoqués le 26 mai 2023, se sont réunis à la Mairie de RETTEL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, Maire**

**Présents :**

**MM. SCHWENCK, LOGNON, HANDRICK, WUTTKE, GIGLIOTTI, CURCIC  
Mmes BOCK, LONG, BRUDERMANN, ORTH**

**Absent(es) excusé(es) :**

**M. KEILMANN qui a donné procuration à M. SCHWENCK  
M. GUININ qui a donné procuration à M. HANDRICK  
M. VERCELLINO qui a donné procuration à M. LOGNON**

**Absent(es) : M. ADAMY, Mme MERSCH-DICOP**

M. RENCK Fabrice, Secrétaire de Mairie, a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les points, ci-après, à l'ordre du jour, ont été débattus :

- *Attribution des marchés de travaux pour la création du musée de la Maison de la Dîme et d'une ludothèque associée à RETTEL - Rectification*
- *Signature d'une Convention territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de Moselle*
- *Demande de subvention au conseil régional Grand Est au titre du soutien au patrimoine classé au titre des monuments historiques*
- *Demande de subvention au Conseil Régional Grand Est au titre de l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité*
- *Avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec L'Atelier Grégoire André Architecture et Patrimoine*
- *Autorisation de commander et de solliciter une subvention dans le cadre du programme FUS@E*
- *Modification du taux de la Taxe d'Aménagement*
- *Location de la chasse communale 2024/2033- Commission Consultative Communale de Chasse (4C)*
- *Location de la chasse communale 2024/2033, consultation des propriétaires fonciers*
- *Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, au 01/01/2024*
- *Contrat d'exploitation de la STEU de RETTEL avec VEOLIA*

*M. le Maire sur la base de l'art. L. 2121-10 du CGCT décide de retirer de l'ordre du jour le point « Vente d'un terrain à OPEN 57 au lieu-dit « Gleine Gemeindeteile » »*

## COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 02 juin 2023

### 586. Attribution des marchés de travaux pour la création du musée de la Maison de la Dîme et d'une ludothèque associée à RETTEL - rectification

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres ;

**Considérant** la délibération du 02/03/2023, qui autorise le Maire à signer les marchés de travaux pour la création du musée de la Maison de la Dîme et d'une ludothèque associée à RETTEL mais qui présente des erreurs sur les montants ou la dénomination des attributaires de certains lots, le Maire propose à l'assemblée de confirmer la délibération du 2 mars 2023 ;

Il rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du projet de travaux pour la création du musée de la Dîme et d'une ludothèque associée, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la conclusion des marchés correspondants.

Après ouverture des offres, celles-ci ont été analysées et il s'avère que les offres suivantes sont économiquement les plus avantageuses au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation :

LOT 1 Maçonnerie/Gros œuvre :

Société SAS Benoit Weber Qualité sise 2 Impasse des Pruniers – 57420  
POURNOY LA GRASSE

LOT 2 Charpente/Couverture/Désamiantage :

Société MADDALON Frères SARL sise ZA Le Foulon – 54121 VANDIERES

LOT 3 Menuiseries extérieures :

Société AD HOC BUSINESS SA sise 9a Boulevard Prince Henri – L1724  
LUXEMBOURG

LOT 4 Menuiseries extérieures MH :

Société SARL LEONARDI sise 9 rue des Chardonnerets – 54380 SAIZERAI

LOT 5 Plâtrerie :

Société BATI CONCEPT sise 30 rue Bauer – 57600 FORBACH

LOT 6 Menuiseries intérieures :

Société AD HOC BUSINESS SA sise 9a Boulevard Prince Henri – L1724  
LUXEMBOURG

LOT 7 Peinture :

Société AL RENOV SAS sise 4 rue Marconi – 57070 METZ

LOT 8 Sols durs Faïence :

Société GUINAMIC & Cie SAS sise 4 rue de l'Artisanat – 67440 SINGRIST

LOT 9 Serrurerie Métallerie :

Société SERRURERIE MOSELLANE SARL sise 6 rue du Chemin de fer – 57385  
TETING-SUR-NIED

LOT 10 Chauffage/VMC/Plomberie :

Société IDEX ENERGIES SAS – Département Installation sise 8 Rue Mens –  
55000 BAR-LE-DUC

## COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 02 juin 2023

LOT 11 Electricité :  
Société HOFFMANN SAS sise 23 Allée du Château de Gassion – BP70117 -  
57103 THIONVILLE

LOT 12 Ascenseur :  
Société ORONA EST SAS sise 19 rue Flora Tristan – 67200 STRASBOURG

LOT 13 Nettoyage :  
Société ACM Nettoyage Lorraine SASU sise 5 rue des Intendants Joba 57050  
METZ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les marchés, aux sociétés suivantes, selon les montants mentionnés, ci-dessous :

LOT 1 Maçonnerie/Gros œuvre : SAS Benoit Weber Qualité pour un montant total de 508 054,90€ HT

- Offre de base pour un montant de 485 554,90 € HT
- PSE pour un montant de 22 500,00 € HT

LOT 2 Charpente/Couverture/Désamiantage : MADDALON Frères SARL pour un montant total de 425 388,93 € HT

LOT 3 Menuiseries extérieures : AD HOC BUSINESS SA pour un montant total de 76 940,00 € HT

LOT 4 Menuiseries extérieures MH : SARL LEONARDI pour un montant total de 111 168,40 € HT

- Offre de base pour un montant de 98 168,40 € HT
- PSE pour un montant de 13 000 € HT

LOT 5 Plâtrerie : société BATI CONCEPT pour un montant total de 74 260,00 € HT

LOT 6 Menuiseries intérieures : AD HOC BUSINESS SA pour un montant total de 226 585,77 € HT

LOT 7 Peinture : AL RENOV SAS pour un montant total de 17 003,20 € HT

LOT 8 Sols durs Faïence : GUINAMIC & Cie SAS un montant total de 26 410,00 € HT

LOT 9 Serrurerie Métallerie : SERRURERIE MOSELLANE SARL pour un montant total de 57 260,15 € HT

LOT 10 Chauffage/VMC/Plomberie : IDEX ENERGIES SAS – Département Installation pour un montant total de 127 727,04 € HT

LOT 11 Electricité : HOFFMANN SAS pour un montant total de 233 979,00 € HT

LOT 12 Ascenseur : ORONA EST SAS pour un montant total de 21 650,00 € HT

LOT 13 Nettoyage : ACM Nettoyage Lorraine SASU pour un montant total de 2 540,08 € HT

## COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 02 juin 2023

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants éventuels.

**Vote pour : 12**

**Abstentions : /**

**Vote contre : 1 (M. GIGLIOTTI)**

### **587. Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de Moselle**

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF, prévoit la couverture de l'ensemble du territoire national par des Conventions Territoriales Globales (CTG), d'ici 2022, en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG aura pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté des Communes Bouzonvillois Trois Frontières, en lien avec les interventions communales, en matière notamment d'enfance-jeunesse et de petite enfance. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF et la CCB3F sur des politiques ciblées, ayant trait sur le territoire de RETTEL à :

- **L'enfance et la jeunesse,**
- **La petite enfance**

Les communes jouent un rôle de coordination de ces politiques qui restent de leur compétence.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et les partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage sera chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2027.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que ses avenants potentiels

## **COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 02 juin 2023**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

**VU** la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022, arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

**CONSIDERANT** que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2023, afin de conserver les financements alloués par la CAF sur l'ensemble du territoire,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante précitée et à signer tous documents s'y rapportant, y compris les éventuels avenants.

**Vote pour : 13**

**Abstentions : /**

**Vote contre : /**

### **588. Demande de subvention au conseil régional Grand Est au titre du soutien au patrimoine classé au titre des monuments historiques**

#### **1 – Contexte**

La commune de Rettel dispose au sein de son village d'un bâtiment classé au titre des monuments historiques, la Maison de la Dîme. Celle-ci, a pu être réhabilitée et sauvée dans les années 1990. La commune de Rettel et l'association des Amis de la Maison de la Dîme ont porté cette mission. L'activité économique liée à cette maison du XV<sup>e</sup>- XVI<sup>e</sup> siècle, était adossée à l'activité commerciale sur la Moselle pendant le Moyen Age. Elle était sans doute la propriété d'un batelier.

Depuis cette réhabilitation historique, la Maison de la Dîme n'a pas fait l'objet de programmes de valorisation. L'association des Amis de la Maison de la Dîme y proposait tout de même des visites, sur demande. La commune de Rettel est également propriétaire du bâtiment mitoyen de la Dîme, une ancienne ferme qui présente une identité architecturale plus banale. Elle occupait ce bâtiment comme une remise pour ses services techniques.

A la fin des années 2010, un bilan technique montre les premières faiblesses de la Maison de la Dîme et notamment au niveau de son étanchéité. Sa faible utilisation l'explique en partie. Au cours de cette même période, la commune de Rettel a connu, quant à elle, un développement résidentiel important. La proximité du Grand-Duché et sa capitale Luxembourg Ville constitue l'unique facteur explicatif de ce développement.

Face à ce double constat, la commune de Rettel propose, au début des années 2020, une stratégie de développement visant à développer de nouveaux services à la personne et redonner ainsi au centre village une raison d'être supplémentaire. L'objectif est également de s'articuler avec les programmes développés sur le Sierckois, notamment en matière d'enfance, de petite enfance et de tourisme. C'est

## COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 02 juin 2023

dans cette optique qu'elle étudie la faisabilité de la création, dans la Maison de la Dîme et le bâtiment mitoyen, d'une ludothèque et d'un espace muséographique. La décision est actée en 2021 et se concrétise par le recrutement d'un maître d'œuvre, le cabinet « Atelier Grégoire André – Architecture et Patrimoine ».

### 2 – Un projet territorial structurant en matière de petite enfance et enfance

La commune de Rettel partie intégrante de la conurbation urbaine entre Apach et Rettel s'est inscrite dans le programme de revitalisation du centre bourg de Sierck les Bains et maintenant dans le programme « Petite ville de demain » de Sierck les Bains. L'objectif est de sortir de la seule logique de territoire dortoir et de développer une gamme de services privés et publics susceptibles d'éviter une évacuation des ménages, des entreprises, des commerçants vers l'extérieur du territoire.

Le second objectif est de développer un espace muséographique sur la Maison de la Dîme. Ce programme inclut des travaux de restauration de la Maison de la Dîme notamment :

- \_ le traitement de la façade et le gros œuvre s'y attachant
- \_ la reprise de la toiture
- \_ la reprise des menuiseries extérieures
- \_ les travaux de serrurerie

Le détail du programme de restauration de la Maison de la Dîme est précisé dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), de juin 2022.

### 3- Programmation financière

Le coût des travaux de restauration relatifs à la Maison de la Dîme s'élève à hauteur de 635 929.53 euros. La mission de maîtrise d'œuvre relative à ses travaux de restauration s'élève à hauteur de 71 255,96 euros. Au Total le coût est le suivant 707 185,49 euros HT.

Dépenses	€HT	Recettes	€
Maçonnerie Façade et gros Œuvre	162 703, 60	DRAC ( <i>non acquis</i> )	95 017.00
		DETR	158 207.00
Charpente	294 420,03	Conseil Départemental de la Moselle (au prorata des travaux de restauration)	113 263.35
Menuiseries MH	111 168,40	Conseil Régional Grand-Est -soutien au patrimoine classé (au taux de 30%)	212 155.65
Menuiseries Intérieures	66 365, 00		
Maîtrise d'œuvre (au prorata des travaux de restauration)	71 255.96	Commune de Rettel	128 542.49
<b>Total</b>	<b>707 185.49</b>		<b>707 185.49</b>

## **COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 02 juin 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Rettel décide ;

- De solliciter une aide auprès du conseil régional grand est au titre du soutien au patrimoine classé au titre des monuments historiques
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rattachant à cette demande, y compris d'éventuel avenants

**Vote pour : 12**

**Absentions : 1 (M. GIGLIOTTI)**

**Vote contre : /**

### **589. Demande de subvention au Conseil Régional Grand Est au titre de l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité**

#### **1 – Contexte**

La commune de Rettel dispose au sein de son village d'un bâtiment classé au titre des monuments historiques, la Maison de la Dîme. Celle-ci, a pu être réhabilitée et sauvée dans les années 1990. La commune de Rettel et l'association des Amis de la Maison de la Dîme ont porté cette mission. L'activité économique liée à cette maison du XV<sup>e</sup>- XVI<sup>e</sup> siècle, était adossée à l'activité commerciale sur la Moselle pendant le Moyen Age. Elle était sans doute la propriété d'un batelier.

Depuis cette réhabilitation historique, la Maison de la Dîme n'a pas fait l'objet de programmes de valorisation. L'association des Amis de la Maison de la Dîme y proposait tout de même des visites, sur demande. La commune de Rettel est également propriétaire du bâtiment mitoyen de la Dîme, une ancienne ferme qui présente une identité architecturale plus banale. Elle occupait ce bâtiment comme une remise pour ses services techniques.

A la fin des années 2010, un bilan technique montre les premières faiblesses de la Maison de la Dîme et notamment au niveau de son étanchéité. Sa faible utilisation l'explique en partie. Au cours de cette même période, la commune de Rettel a connu, quant à elle, un développement résidentiel important. La proximité du Grand-Duché et sa capitale Luxembourg Ville constitue l'unique facteur explicatif de ce développement.

Face à ce double constat, la commune de Rettel propose, au début des années 2020, une stratégie de développement visant à développer de nouveaux services à la personne et redonner ainsi au centre village une raison d'être supplémentaire. L'objectif est également de s'articuler avec les programmes développés sur le Sierckois, notamment en matière d'enfance, de petite enfance et de tourisme. C'est dans cette optique qu'elle étudie la faisabilité de la création, dans la Maison de la Dîme et le bâtiment mitoyen, d'une ludothèque et d'un espace muséographique. La décision est actée en 2021 et se concrétise par le recrutement d'un maître d'œuvre, le cabinet « Atelier Grégoire André – Architecture et Patrimoine ».

#### **2 – Un projet territorial structurant en matière de petite enfance et enfance**

La commune de Rettel partie intégrante de la conurbation urbaine entre Apach et Rettel s'est inscrite dans le programme de revitalisation du centre bourg de Sierck les Bains et maintenant dans le programme « Petite ville de demain » de Sierck les Bains. L'objectif est de sortir de la seule logique de territoire dortoir et de développer une gamme de services privés et publics susceptibles d'éviter une évasion des ménages, des entreprises, des commerçants vers l'extérieur du territoire.

## **COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 02 juin 2023**

Dans cette optique, la commune de Rettel a souhaité renforcer l'attractivité du service petite-enfance / enfance du territoire communautaire et du Sierckois en développant un nouvel espace dédié aux enfants et aux familles : une ludothèque. Celle-ci, doit pouvoir s'articuler avec le développement d'un projet de valorisation du patrimoine culturel du Sierckois. C'est pourquoi la nouvelle ludothèque prendra une tonalité particulière, autour de l'histoire médiévale et moderne du territoire. Cette histoire pourra être à la fois l'histoire « officielle » et l'histoire légendaire.

La ludothèque sera développée dans le bâtiment jouxtant la Maison de la Dîme mais des passerelles existeront entre les deux bâtiments. En effet, la muséographie repose sur le principe de donner à voir l'époque médiévale. Les familles et les enfants pourront ainsi voir des maquettes de l'ancienne Chartreuse de Rettel, les pièces de vie d'un habitat d'un batelier au Moyen-Age, avec des meubles en taille réelle. A chaque niveau des passerelles existeront entre les différents niveaux.

Au rez-de-chaussée de l'ancienne ferme, on trouvera les services d'accueil et généraux qui seront mutualisés entre la ludothèque et la Maison de la Dîme. Un escalier et un ascenseur, permettront d'accéder à l'espace ludothèque, au premier niveau. Des espaces de découvertes des jeux et de leur mise à disposition y seront organisés. Le mobilier prendra le ton de l'identité médiévale de l'ensemble constitué avec la Maison de la Dîme. Un accès sera possible avec le premier niveau de l'espace muséographique de la Maison de la Dîme.

Les combles seront accessibles. Ils seront reliés avec les combles de la Maison de la Dîme, espace inexploité jusqu'à présent. L'ensemble permettra de disposer d'un espace de jeux et d'animation unique.

Le détail du programme de restauration de la Maison de la Dîme est précisé dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), de juin 2022.

### **3- Programmation financière**

Territorialement, ce projet de ludothèque s'inscrit dans le projet de territoire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières et ses déclinaisons programmatiques et contractuelles :

- Le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de la CCB3F
- Le projet Petite Ville de Demain Sierck les Bains / Bouzonville
- La Convention Territoriale Globale de la CAF de Moselle

Le coût de la ludothèque s'élève à hauteur de 1 131 423.58 euros HT, hors maîtrise d'œuvre. Celle-ci est de 121 505,91 euros HT. Au Total le coût est le suivant 1 252 929,49 euros HT.

**COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 02 juin 2023**

<b>Dépenses</b>	<b>€HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>€</b>
Maçonnerie - Façade et Gros-Œuvre	345 351.30	DETR/DSIL	190 974.00
Charpente-Couverture	130 968.90	Conseil Départemental de la Moselle (au prorata des travaux Ludothèque)	200 670.11
Menuiseries extérieures	76 940.00		
Plâtrerie	73 000.00		
Menuiseries Intérieures	160 220.77		
Peintures	15 730.70	Conseil Régional Grand-Est	100 000.00
Sols durs et Faïences	26 000.00	-- amélioration cadre de vie et services de proximité (Montant plafond)	
Serrurerie	40 260, 15		
Chauffage - Plomberie	95 938, 32	CAF	413 318.00
Electricité	143 932,00		
Ascenseur	21 650, 00		
Nettoyage	1 431.50		
Maitrise d'œuvre (au prorata des travaux Ludothèque)	121 505.91	Commune de Rettel	347 967.38
<b>Total</b>	<b>1 252 929.49</b>		<b>1 252 929.49</b>

**Après en avoir délibéré :**

Le conseil municipal de Rettel décide ;

- De solliciter une aide auprès du conseil régional grand est au titre du soutien de l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rattachant à cette demande, y compris d'éventuel avenants

**Vote pour : 12**

**Absentions : 1 (M. GIGLIOTTI)**

**Vote contre : /**

**590. Avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec L'Atelier Grégoire André Architecture et Patrimoine**

Dans le cadre du projet de création du Musée de la Maison de la Dîme et d'une ludothèque associée à RETTEL, le Maire rappelle au conseil municipal :

- que dans la cadre de la délibération du 4 juin 2020, portant délégation au Maire et aux adjoints :
  - il a été signé en contrat de maîtrise d'œuvre avec L'Atelier Grégoire André Architecture et Patrimoine en date du 03 novembre 2020 pour un montant de 117 053.98€HT basé sur un coût prévisionnel initial de travaux de 784 460.00€HT
  - il a été signé un avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant le forfait de rémunération à 213 899.96 €HT suite à la réévaluation du coût prévisionnel des travaux, au stade APD, à 1 411 880.93€HT  
En effet, le résultat du diagnostic ayant révélé des travaux à reprendre sur les existants, ainsi que des contraintes supplémentaires en matière de mises en conformité (incendie, accessibilité) et une volonté de la maîtrise d'ouvrage d'effectuer des travaux supplémentaires concernant la restauration du bâti classé MH, ont modifié fortement l'ampleur des travaux et de ce fait, leur montant prévisionnel et le programme.
- Qu'après appel d'offre, le coût global des marchés de travaux s'élève à 1 908 967,47 €HT, après négociations avec les entreprises et relance des lots sans réponses, soit une augmentation de 26.3 % par rapport à l'estimation au stade DCE.  
L'augmentation des prix est importante mais reste cohérente avec les augmentations des offres des entreprises pratiquées actuellement suites aux fortes augmentations des prix de l'énergie notamment (les entreprises pour atténuer leurs pertes actuelles anticipent et augmentent fortement leurs prix en raison de la période incertaine que l'on traverse)
- Qu'une demande de révision des honoraires de maîtrise d'œuvre a été demandée uniquement sur les phases de chantier restant à faire. La proposition a été faite pour un montant d'honoraires de 247 217.67 €HT (qui ne répercute l'augmentation que sur les phases DET, AOR, DOE, EXE et OPC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le maire à signer l'avenant N°2 au contrat de maîtrise d'œuvre avec L'Atelier Grégoire André Architecture et Patrimoine qui porte le forfait de rémunération à 247 217,67 €HT

**Vote pour : 12**

**Absentions : /**

**Vote contre : 1 (M. GIGLIOTTI)**

M. GIGLIOTTI reste sur une position déjà exprimée, à savoir que le projet est un projet trop gros pour la commune.

M. LOGNON et M. HANDRICK argumentent qu'il faut voir le reste à charge à la commune et non le coût global.

## **COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 02 juin 2023**

### **591. Autorisation de commander et de solliciter une subvention dans le cadre du programme FUS@E.**

Le Maire de la commune de Rettel expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

Pour mémoire, notre commune a adhéré par décision du 18 décembre 2020 au groupement de commande Fus@é « Faciliter les USages @-éducatifs » qui met à notre disposition une coordination facilitatrice, assurée par le Département, et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux, fléchés dans ces marchés, peuvent être subventionnés, conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé, Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour les écoles (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- de l'autoriser à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

**Vote pour : 13**

**Abstentions : /**

**Vote contre : /**

### **592. Modification du taux de la Taxe d'Aménagement**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la part communale de la taxe d'aménagement sert à financer les équipements publics (voiries, école, transports...) liés au développement de la commune
- Le taux annuel de la part communale peut varier de 1 % à 5 %. Il peut atteindre jusqu'à 20 % dans certains secteurs. Cette majoration doit être motivée.
- par délibération du 29/11/2011, puis du 31/10/2014, la Taxe d'Aménagement a été instaurée, puis maintenue, sur le territoire de RETTEL, au taux de 4% sans prévoir d'exonérations.
- que depuis lors ce taux est resté stable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- qu'à compter du 01/01/2024, le taux de la part communale de la Taxe d'aménagement applicable sera de 5 %.
- de ne prévoir aucune exonération.

NB : Les exonération et les taux sont instaurés sans limitation de durée. Ils pourront être modifiés, tous les ans, par délibération de la présente assemblée, prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N pour l'année N+1.

**Vote pour : 12**

**Abstentions : /**

**Vote contre : 1 (M. GIGLIOTTI)**

M. GIGLIOTTI est contre toute hausse de taxes

**593. Location de la chasse communale 2024/2033- Commission Consultative Communale de Chasse (4C)**

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, devant intervenir en 2024, le Maire informe le conseil municipal que la procédure administrative prévoit de renouveler la Commission Consultative Communale de Chasse (4C).

Le Maire, après avoir fait un appel à candidature, propose au conseil municipal de désigner les deux représentants du conseil municipal, en plus du maire, au sein de la commission consultative communale de chasse.

Ont été désigné(e)s :

- M. HANDRICK
- M. WUTTKE

Les autres membres étant :

- M. le Directeur départemental des territoires ou son représentant
- M. le comptable assignataire de la commune ou son représentant
- M. le Président de la chambre départementale de l'agriculture ou son représentant
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- M. le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- Un lieutenant de louveterie
- Le Président du fond départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant
- M. le chef du service départemental de l'OFB (Office Français de la biodiversité) ou son représentant
- M. le représentant de l'ONF (Office National des Forêts)

**Vote pour : 13**

**Abstentions : /**

**Vote contre : /**

**594. Location de la chasse communale 2024/2033, consultation des propriétaires fonciers**

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, le Maire rappelle au conseil municipal :

- que l'article L429-2 du Code de l'Environnement stipule que « le droit de chasse ... est administré par la commune, au nom, et pour le compte des propriétaires »
- que l'article L429-12 du code de l'Environnement prévoit que « la répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé »
- que l'article L429-13 du code de l'Environnement prévoit que le produit de la location de la chasse peut être intégralement abandonné à la commune sous réserve de recueillir par le biais d'une consultation des propriétaires une majorité des deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds soumis au droit de chasse.
- que l'article L429-13 du code de l'Environnement n'impose pas formellement l'organisation d'une consultation.

## COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 02 juin 2023

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- RENONCE à la consultation des propriétaires fonciers.
- MAINTIENT sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

**Vote pour : 13**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

### **595. Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, au 01/01/2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune de RETTEL, de son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans l'attente de la publication de l'obligation réglementaire (qui n'interviendrait qu'à la toute fin du mois de décembre 2023), les travaux de préparation à la bascule doivent être poursuivis et nécessite une délibération formant droit d'option pour adopter le référentiel M57.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

## COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 02 juin 2023

### VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

### CONSIDERANT

- que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

### APRES EN AVOIR DELIBERE :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de RETTEL
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote pour : 12**

**Abstentions : 1 (M. GIGLIOTTI)**

**Vote contre : /**

### **596. Contrat d'exploitation de la STEU de RETTEL avec VEOLIA.**

Le Maire présente au conseil municipal le projet de contrat d'exploitation de la STEU proposé par VEOLIA.

Il rappelle que dans le cadre des contraintes en personnel de la commune et pour tenir compte d'un contexte réglementaire toujours plus exigeant au fil des années, il devient indispensable d'externaliser partiellement l'exploitation de la station d'épuration.

La proposition de contrat s'inscrit dans le cadre d'une visite technique, réalisée courant mars, qui a permis de dresser un état des lieux visuel technique et électromécanique de l'installation et de tirer des pistes correctives et/ou d'amélioration.

Le contrat inclus :

- une prise en main qui verra la sécurisation des accès et la vidange des ouvrages autorisant un diagnostic complet des opérations de maintenance et des réparations immédiatement réalisables.
- trois visites hebdomadaires de 3 heures (toute visite supplémentaire est facturable en sus). Pendant ces visites, le Prestataire assurera :
  - les principales opérations d'entretien,
  - une fois par semaine, les mesures et les réglages nécessaires au fonctionnement de la station
  - les analyses d'autosurveillance réglementaires
- Le Prestataire prendra à sa charge :
  - le coût des contrôles techniques réglementaires annuels (électricité, levage) réalisés par un organisme agréé (APAVE).
  - les télécommunications
- le polymère
- la mise en œuvre des moyens pour pouvoir avoir de l'information à distance sur la STEU
- La tenue d'un cahier de vie
- La possibilité d'intervention d'urgence (facturable en sus du forfait)

## **COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 02 juin 2023**

■  
Ne sont pas inclus dans le forfait les visites sur site nécessitant la présence du Prestataire pour accompagner LOREAT, l'organisme de vérification réglementaire (APAVE) ou tout sous-traitant commandé par la Commune pour des besoins de travaux ou de visite par un tiers.

En contrepartie des charges assurées par le Prestataire, la commune paiera une redevance trimestrielle, d'un montant de 9957 € HT.

Le présent contrat sera pour une durée d'un an, à compter du 15 juin 2023. Il se terminera le 14 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat avec VEOLIA pour l'exploitation de la Station d'épuration de RETTEL.

**Vote pour : 12**

**Abstentions : 1 (M. GIGLIOTTI)**

**Vote contre : /**

---

**Pour copie conforme  
A RETTEL le 05/06/2023  
Le Maire**